



15 Quai Lamandé
BP 1146
76063 LE HAVRE
France

CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Acte sous seing privé constatant le consentement unanime des associés de la société en date du
20 Octobre 2023 – Première décision

CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE

Société par actions simplifiée
RCS LE HAVRE 399 798 503

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Acte sous seing privé constatant le consentement unanime des associés de la société en date du 20 Octobre 2023 – Première décision

Aux associés de la société CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital non motivée par des pertes d'un montant de 79.350 euros résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce.

Comme indiqué dans le rapport du président, cette opération s'inscrit dans le cadre de la sortie de Monsieur Alain CHEGARAY, un des actionnaires et un des directeurs généraux de votre société qui a fait part de son souhait de vendre en plusieurs fois la totalité de ses 21.160 actions qu'il détient en pleine propriété (5,56% du capital social).

Le calendrier provisoire de cette opération a été arrêté comme suit :

Tranche 1 : 5 290 Actions en septembre 2023

Tranche 2 : 5 290 Actions en septembre 2024

Tranche 3 : 5 290 Actions en septembre 2025

Tranche 4 : 5 290 Actions en septembre 2026

Votre président vous demande de vous prononcer dans le cadre de la Tranche 1, soit le rachat de 5.290 actions.

Le capital sera ainsi ramené de 5.703.960 euros à 5.624.610 euros par voie de rachat de 5.290 actions numérotées de 359.104 à 364.393, de 15 € de valeur nominale chacune, au prix global de 571.320 euros soit un prix de 108 € par action.

Votre président vous indique la différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves.

Dans ce contexte, votre président vous précise que l'adoption de la décision de réduction de capital requiert l'unanimité des associés puisque cette opération rompt l'égalité entre les associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.


Sous réserve de l'adoption à l'unanimité des associés de la première décision, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 5.703.960 euros à 5.624.610 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des associés dans le délai prescrit par l'article R. 225-150 du code de commerce, les documents et informations nécessaires à son établissement nous étant parvenu tardivement

Le commissaire aux comptes

MAZARS

LE HAVRE, le 16 Octobre 2023

DocuSigned by:

952351A6D899405...

Arnaud LE NEEN

Associé